























AMIANTE DANS LES ÉCOLES : UNE URGENCE SANITAIRE

Invitation à la conférence de presse du mardi 26 novembre à 10 h 30

Siège de la FCPE: 108/110 av Ledru Rollin PARIS

La situation est grave. Des organisations nationales représentatives des personnels de l'Éducation nationale, des parents d'élèves et des lycéens ainsi que des associations de victimes de l'amiante écrivent ensemble au ministre de l'Éducation nationale pour réclamer des mesures d'urgence.

Depuis mars 2019, et l'enquête de Libération, « Amiante à l'école : une bombe sanitaire à retardement », les révélations et mobilisations s'enchaînent sur ce scandale sanitaire :

Selon Streetpress, plus de **450 écoles parisiennes** pourraient encore contenir de l'amiante. Le Populaire du Centre montre que « **278 lycées sur 295** » de la région Nouvelle-Aquitaine seraient concernés. Le CHSCT de Créteil organise une session extraordinaire consacrée à l'amiante. La CARSAT du Sud-Est ordonne l'arrêt du chantier du collège Versailles à Marseille. A Villeneuve-le-Roi des enseignants, des parents et une association de victimes portent plainte pour mise en danger d'autrui.

En Juin 2019, **Santé Publique France** publie une étude épidémiologique sur les années 1998 à 2017, selon laquelle : « Environ soixante cas par an de [personnes malades d'un] mésothéliome auraient exercé un emploi dans l'enseignement dont vingt auraient été exposés professionnellement à l'amiante dans ce même secteur. » On peut donc estimer que, sur cette période, **au moins 400 agents de l'Éducation nationale** ont perdu la vie en raison d'une exposition professionnelle à l'amiante.

De nouvelles révélations publiées par Le Monde il y a quelques jours, montrent que l'état du diagnostic est catastrophique. Près de la moitié des écoles maternelles et élémentaires françaises ne disposeraient pas d'un Dossier Technique Amiante (DTA), pourtant exigé par la loi. Selon le rapport des inspecteurs du travail consulté par Le Monde, les écoles « demeurent infestées d'amiante friable, susceptible de se retrouver dans l'air ». De plus, les agents des collectivités sont « très peu informés des risques amiante » et procèdent ainsi, dans les classes, au perçage de murs et à la pose de cloisons « sans aucun repérage préalable ».

Interpellé à l'Assemblée nationale, le Ministre annonce en octobre 2018 la création d'une « cellule du bâti », sans autre quelconque précision de mission, de moyen ni de calendrier. Face à un tel risque, nous ne pouvons plus attendre et demandons au Ministère de l'Éducation nationale :

- La réalisation et la mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA), réglementaires.
- La constitution d'une **base de données** lisible et consultable par tous, afin d'établir un état des lieux exhaustif de la présence d'amiante dans les établissements scolaires.
- Le **repérage systématique** avant travaux, y compris pour les travaux de maintenance.
- La **formation au risque amiante** des agents de maintenance et d'entretien, de l'ensemble des personnels, ainsi que l'information de l'ensemble des usagers.